

Autorisation parentale pour l'Ecole de Tennis

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour accueillir les enfants au sein du club.

Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, où ils sont alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de Tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...) Je soussigné (□ père/mère □ tuteur) autorise : mon enfant à pratiquer le tennis et à participer aux déplacements, compétitions, stages, manifestations au cours de l'année sportive en cours. 2. le responsable de l'accompagnement à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer toute intervention d'urgence prescrite par le corps médical consulté, et dans ce but, je m'engage à rembourser le club des frais médicaux qu'il serait amené à engager à cet effet dans cette circonstance. J'autorise mon enfant à partir non accompagné à la fin du cours : \sqcap OUI \sqcap NON **Equipement requis** La pratique du tennis exige certaines règles élémentaires pour la sécurité de vos enfants : 1 raquette de tennis adaptée à l'âge et au niveau de l'enfant L'enseignant est à votre disposition pour vous conseiller, le secrétariat dispose de raquettes en dépôt • Des chaussures de tennis adaptées (indispensable). En hiver, une tenue adaptée pour activité sportive en extérieure, écharge et gants En été, une tenue adaptée pour activité en extérieure, bouteille d'eau, casquette et lunettes de soleil. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter votre enfant si celui-ci se présente sans l'équipement requis. Fait à Carpentras, le ____/___ Signature du représentant légal [Prénom NOM]